



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier »
Membre adhérent de l'intersyndicale « Action Praticiens Hôpital », APH
Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS



Docteur Emmanuelle Durand
Présidente

Docteur Eric Le Bihan
Vice-Président

Reims le 18 février 2022

M Vincent Delivet
Directeur Général du centre hospitalier Annecy Genevois

Copie à : Mme Katia Julienne
Directrice de la DGOS
M Jean-Yves Grall
Directeur général de l'ARS- Commission régionale Paritaire
Mme Caroline Jeannin
Directrice des affaires médicales
Dr Pierre Metton
Président de la CME

Monsieur le Directeur,

Le SNPHARE est interpellé par ses adhérents car ils se trouvent confrontés à une injonction d'assurer une activité et une continuité des soins dans un établissement autre que celui de leur affectation.

Je me permets de vous rappeler que selon l'article R 6152-4 du code de la santé publique, l'activité partagée doit être décrite dans le profil de poste et dans tous les cas ne peut se faire qu'avec l'accord du praticien concerné après établissement d'une convention.

Cette disposition est reprise dans l'arrêté du 14 mars 2017 modifié par l'arrêté du 5 février 2022 article 2 au sujet de la prime d'exercice territorial pour exercice dans plusieurs établissements ou plusieurs sites du même établissement lorsque le projet médical partagé est adopté.

Il ne peut y avoir accord entre un praticien hospitalier et la direction après avis du chef de pôle et du chef de service qu'après établissement d'une convention tripartite dans laquelle figure, outre les dispositions légales, le détail des points nécessaires à des conditions de travail protectrices, sécuritaires et pérennes pour chacun des praticiens.

Je me permets de vous alerter sur les risques d'une injonction autoritaire et hors réglementation pour la pérennité du projet médical régional. Par ailleurs, les risques psycho-sociaux majeurs chez ces praticiens engagés depuis longtemps dans votre établissement attirent toute l'attention du SNPHARE.

Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération.

Docteur Emmanuelle Durand